

UNE INSCRIPTION DU SULTAN DJAKMAK

(avec une planche)

PAR

GASTON WIET.

La dalle de marbre à inscription dont je vais vous entretenir a été offerte récemment au Musée arabe par Sa Majesté le Roi. L'aspect énergique des caractères arabes, puis la teneur d'un texte daté, inscrit au nom d'un sultan mamlouk, avaient attiré l'attention de Sa Majesté, Qui a daigné en faire cadeau au Musée.

La publication, la traduction et le commentaire que nous allons en donner vont en montrer toute l'importance : cette étude doit donc être considérée comme un témoignage de notre profonde gratitude. Nous avions, en outre, le devoir d'en réservier la primeur à notre Institut, placé sous le Haut Patronage de Sa Majesté.

* * *

Il s'agit d'une dalle de marbre, qui mesure 0 m. 98 sur 0 m. 51, profondément creusée de façon à ménager un cadre en biseau. Malheureusement, un trou hémisphérique a été creusé dans la partie centrale, faisant disparaître une notable fraction de l'inscription, sur les trois lignes : le dégât est peu important pour les deux dernières, où les restitutions sont assez faciles, mais la lacune de la première ligne est bien définitive.

L'inscription comporte donc trois lignes en *naskhī* mamlouk ; les caractères, à relief plat, sont enchevêtrés comme c'est l'usage au xv^e siècle. Les points diacritiques sont très nombreux.

(1) امر بتسهيل هذا الطريق واتساعه [مدينة عكا وساحل مدينة ...] 2 à 3 mots
صور من فضل الله تعالى مولانا (2) المقام الاعظم الشريف السلطان [الملك الظاهر]

ابو] سعيد [ج]قمق عز نصره على يد المقر الاشرف (3) العالى الزينى فiroz زمام
الادر الشريفة [و] ا [مير] خاز[ند] ار الملك الظاهرى بتاريخ سنة خمسين وثمان مائة

L'aplanissement et l'élargissement de cette route... la ville d'Acre et le littoral de la ville de Tyr, ont été ordonnés, avec la grâce du Très-Haut, par notre maître Sa Majesté Auguste et Royale le sultan al-Malik al-Zahir Abū Sa'īd Djakmak, — que sa victoire soit glorieuse! — par les soins de Sa très honorable et haute Excellence Zain al-dīn Firūz, intendant des princesses royales et émir trésorier d'al-Malik al-Zahir, à la date de l'année 850 (1446).

Presque tous les textes épigraphiques de construction mentionnent des immeubles, religieux ou civils. Quelques-uns signalent la fondation de ponts ou de caravansérails, et, à ce titre, intéressent la circulation des caravanes. Mais c'est la première fois que nous possédons une inscription égyptienne expressément relative à une route.

D'ailleurs, le fait a dû être assez rare, puisque nous ne connaissons jusqu'ici qu'une seule inscription commémorant l'inauguration d'une route : ce texte, daté du muharram 846 (juin 1442), au nom du sultan ottoman Mourad II, se trouve à Beishéhir, petite bourgade au sud-ouest de Konia⁽¹⁾.

Le mot *tashil*, que nous avons traduit par «aplanissement», peut avoir une signification plus large que le mot français. C'est ainsi que dans un décret de Ramleh, en Palestine, daté de 876 (1471), il semble viser également les dangers de toutes sortes et, qui sait, la diminution ou la suppression de taxes fiscales : *tashil tariq al-tudjdar wal-musāfirin barran wa-bahran* «pour aplanir (les difficultés) de la route des négociants et des voyageurs par terre et par mer»⁽²⁾.

Il est délicat de préciser le but des travaux ordonnés par cette inscription. Deux ou trois mots essentiels ont disparu et l'origine de cette dalle est inconnue. Il s'agit de l'aplanissement et de l'élargissement d'un chemin, mais la mention de Saint-Jean d'Acre et de Tyr complique le problème au lieu de l'éclaircir. A la date de l'inscription, ces deux ports

sont complètement délaissés : l'importance politique a passé à la ville de Safed⁽³⁾, chef-lieu de la province, les trois localités formant les trois pointes d'un triangle isocèle. Un demi-siècle après la chute du royaume latin, des pèlerins, qui visitèrent Acre et Tyr, trouvèrent ici et là «le même spectacle de désolation»⁽⁴⁾. Au xv^e siècle «la vieille ville d'Acre n'était plus qu'une ruine et les voyageurs européens n'y signalent que quelques maisons»⁽⁵⁾, et c'est à peine si l'on trouve de temps à autre le nom de Tyr cité comme place de commerce⁽⁶⁾. Heyd, à qui nous empruntons ces renseignements, ajoute fort justement : «La grande route de caravanes de Damas au Caire ne côtoyait la mer que sur un point, à Gaza, sur la frontière d'Égypte.» Plus tard, au cours de sa randonnée en Syrie, le sultan Qāitbāy ne longera le littoral qu'entre Tripoli et Latakieh⁽⁷⁾. L'écrivain contemporain Khalil Zāhirī parle aussi de la décadence de Saint-Jean d'Acre et dit nettement de Tyr que c'est une ville en ruines⁽⁸⁾.

Il faut donc écarter, semble-t-il, l'idée d'une voie commerciale. Sans doute, il n'est pas absolument nécessaire qu'une route soit d'importance vitale pour qu'on y procède à des travaux de réparation et, sous le règne du sultan Djakmak, nous avons la preuve qu'on s'est soucié de l'état des monuments comme de la voirie. Les historiens signalent de nombreuses restaurations d'édifices et la liste des mosquées fondées à cette époque est suffisamment éloquente⁽⁹⁾. L'écrivain Abul-Mahāsin constate que ce mouvement de constructions est dû en grande partie à des initiatives individuelles, mais, s'inspirant de l'adage qui veut que «les sujets suivent la religion du prince (*al-nās 'alā dīn malikihim*)», il en attribue tout

⁽¹⁾ Cf. HEYD, *Histoire du commerce du Levant*, II, p. 40.

⁽²⁾ *Ibid.*, II, p. 63.

⁽³⁾ *Ibid.*, II, p. 465.

⁽⁴⁾ *Ibid.*, II, p. 466.

⁽⁵⁾ DEVONSHIRE, *Voyage du sultan Qaitbay*, *Bull. Inst. franc.*, XX, p. 9-10; *Hist. de la Nation égyptienne*, IV, p. 595. — Pour l'antiquité, voir : DUSSAUD, *Topographie historique de la Syrie*, p. 18 et suiv.

⁽⁶⁾ ZĀHIRI, *Zubdat kashf al-mamalik*, p. 44; cf. GAUDEFROY-DEMOMBYNES, *La Syrie à l'époque des mamelouks*, p. 121-122.

⁽⁷⁾ Cf. GRESWELL, *Brief Chronology*, *BIF*, XVI, p. 127-133.
Bulletin de l'Institut d'Égypte, t. XXI.

⁽¹⁾ *Revue historique ottomane*, août 1916, p. 188.

⁽²⁾ Collection des manuscrits de van Berchem, déposés à la Bibliothèque de Genève, enveloppe 25 et carnet I, p. 33.

le mérite au sultan Djakmak⁽¹⁾. De fait, le monarque ne plaisait pas sur ces questions de réparations. A la suite de la chute d'un minaret, on eut toutes les peines du monde à empêcher l'exécution capitale du gérant de la mosquée : en tout cas, l'intéressé fut condamné à reconstruire le minaret à ses frais⁽²⁾.

Une entreprise urbaine fut sans doute malheureuse, mais l'histoire ne nous dit pas si le fonctionnaire maladroit s'en tira indemne. Le 2 muharram 846 (13 mai 1442), le sultan ordonna au préfet de police de faire mettre en état les rues de la capitale, de les faire nettoyer et de prescrire le ravalement des immeubles. Le préfet procéda d'un façon vraiment peu méthodique. Ses agents prévinrent brutalement les propriétaires qu'ils rencontrèrent au petit bonheur, si bien que les travaux ne furent accomplis que par ceux qui furent battus ou menacés, ou encore par ceux qui entendirent parler de coups. Les gens qui ne furent pas prévenus ne bougèrent pas, de sorte que la voirie fut pire qu'auparavant et devint dangereuse pendant la nuit. On s'en tint pourtant là, et les risques d'accidents ne diminuèrent que peu à peu, à mesure que la circulation égalisa le niveau des rues⁽³⁾.

En ce qui concerne notre inscription, nous voudrions toutefois formuler une hypothèse. Nous sommes en droit de nous demander s'il ne s'agit pas d'une route stratégique, envisagée de façon à permettre l'envoi rapide de troupes sur le littoral au cas d'une irruption de corsaires européens⁽⁴⁾. En ce domaine, la proposition est loin d'être invraisemblable, car la chrétienté devait, à cette date, vouloir se venger de l'expédition de Chypre⁽⁵⁾, effectuée sous le précédent règne, et surtout des raids sur l'île de Rhodes, entrepris de 1439 à 1444⁽⁶⁾, sur l'ordre du sultan Djakmak.

Quoi qu'il en soit, cette route fut utilisée presque immédiatement. Le 11 džumādā I 855 (11 juin 1451), arrivait au Caire le chef d'un corps

franc de Bédouins, lequel venait informer le gouvernement qu'une vingtaine de vaisseaux de corsaires européens avaient opéré une attaque sur la ville de Tyr. La localité avait été mise au pillage. Contre-attaqués par le corps franc, les Européens avaient dû se rembarquer, mais l'affaire avait été chaude et les pertes importantes de part et d'autre⁽¹⁾.

*
* *

Les titres du sultan doivent attirer notre attention : Djakmak y est appelé *makām a'zam sharif* « Sa Majesté Auguste et Royale ». On trouve le titre *makām sharif* dès le début des Mamlouks dans une lettre adressée au sultan Baibars par le calife abbasside⁽²⁾. Nous devons signaler toutefois que les documents de chancellerie n'inspirent pas toujours une confiance absolue lorsqu'ils sont rapportés par des historiens qui ont le souci inconscient de les habiller au goût du jour. Le protocole réserva cette titulature aux sultans ainsi qu'aux princes de sang royal dès leur naissance⁽³⁾ : elle apparaît pour la première fois d'une façon certaine en l'année 734 (1333)⁽⁴⁾. On rencontre *makām a'zam* en 797 (1395)⁽⁵⁾ et *makām sharif a'zam* dès 770 (1369)⁽⁶⁾. Elle est fournie dans l'ordre de notre inscription par un écrivain contemporain⁽⁷⁾ et c'est ainsi que l'a restituée van Berchem dans une inscription datée de l'année 833 (1449)⁽⁸⁾.

*
* *

Le fonctionnaire auquel échut la surveillance administrative des travaux est un personnage très connu. Zain al-dīn Firūz Rūmī Nawrūz fut acheté en bas âge en Asie Mineure (*Rūm*) et devint la propriété de l'émir Nawrūz, officier général qui fit beaucoup parler de lui pendant tout le premier

⁽¹⁾ *Hawadith*, p. 109.

⁽²⁾ MARKIZI, *Suluk*, I, p. 456; QUATREMÈRE, *Sultans mamlouks*, I, a, p. 155.

⁽³⁾ CIA, *Égypte*, I, p. 248, 360.

⁽⁴⁾ *Ibid.*, I, p. 229, note.

⁽⁵⁾ BISCHOF, *Tarikh Halab al-shahba*, p. 129; TABBAKH, *Islam al-nubala*, II, p. 483; *Nahr al-dhahab*, II, p. 253.

⁽⁶⁾ WIET, *Catalogue des lampes en verre*, p. 6-7, 130.

⁽⁷⁾ ZAHIRI, p. 67.

⁽⁸⁾ CIA, *Égypte*, I, n° 267.

⁽¹⁾ *Nudjum Zahira*, VII, p. 118-119.

⁽²⁾ *Hawadith al-duhur*, p. 16; SAKHAWI, *Tibr masbuk*, p. 142.

⁽³⁾ *Tibr*, p. 36.

⁽⁴⁾ SALIH IBN YAHYA, p. 54-58, *Nation égyptienne*, IV, p. 552.

⁽⁵⁾ *Nation égyptienne*, IV, p. 554-558.

⁽⁶⁾ *Ibid.*, IV, p. 582-583.

quart du xv^e siècle : on rappelle ici que c'est lui qui organisa les révoltes syriennes contre le sultan Faradj, puis contre le sultan Malik Mu'aiyad Shaikh. Le jeune Firūz était un eunuque, ce qui permit à Nawrūz d'en faire son trésorier, fonction qui autorisait son titulaire à pénétrer dans le harem. La mise à mort de Nawrūz, en 817 (1414), lui valut ses premiers déboires : pour récupérer la fortune de son rival, le sultan Shaikh fit subir à Firūz les châtiments les plus douloureux et mit ainsi la main sur des sommes importantes. Remis en liberté, Firūz se réfugia auprès d'un de ses anciens camarades, qui, nommé vizir, le désigna pour administrer la province de Djīza. Le ministre tomba en disgrâce : Firūz fut condamné aux verges et mis en prison. Après un exil à la Mecque, Firūz revint en Syrie et, à l'avènement du sultan Taṭar, en 824 (1421), il débute à la cour. Il passe par une série de grades et le sultan Djakmak en fait son grand trésorier en djumādā I 846 (septembre 1442) et très peu de temps après lui confie en plus les fonctions d'intendant du harem royal. Firūz devenait un personnage considérable, accumulant des richesses proverbiales : il conserva ses deux postes pendant près de vingt ans. Il mourut en 865 (1461), âgé de plus de 80 ans; jusqu'à la fin, il garda une vigueur extraordinaire, allant tous les jours à pied prendre son service.

L'inscription confirme les détails de la biographie en ce sens que Firūz y porte les titres de *zimām al-ādur al-sharifa* et d'*amīr khāzindār*, soit d'intendant des princesses royales et de grand trésorier.

Dans l'organisation militaire des Mamlouks, l'intendant du harem sultanien⁽¹⁾ était un officier subalterne, un émir de dix mamlouks, de quarante au plus. C'était, bien entendu, un eunuque : ses fonctions et ses prérogatives étaient plus importantes que son grade.

L'emplacement du harem royal se trouvait, dans l'enceinte de la Citadelle, à proximité et au sud-est de la mosquée de Muḥammad ibn Kalāwūn, soit à l'est de l'actuelle mosquée de Muḥammad 'Alī⁽²⁾.

L'intendant avait la mission délicate de la surveillance du harem sultanien et détenait sous sa responsabilité les clefs de tous les pavillons.

⁽¹⁾ SUBKI, *Mu'id al-ni'am*, p. 56; GAUDEFROY-DEMOMBYNES, p. LXII; KALKASHANDI, V, p. 459; ZAHIRI, p. 121-122.

⁽²⁾ CASANOVA, *Citadelle du Caire*, p. 603, 623, 625, 643, 684-685, 697-698.

Et nous n'entendons pas parler de la surveillance des princesses, mais nous ne saurions oublier que c'est au harem que logeaient les jeunes princes de sang royal : une révolte, toujours possible, pouvait les amener sur le trône⁽¹⁾. Un intendant fut révoqué précisément pour avoir laissé échapper un sultan détroné⁽²⁾. Nous en connaissons un autre qui parlementa avec des rebelles, derrière la porte dite Porte du Voile, et refusa d'ouvrir malgré les menaces proférées contre lui⁽³⁾.

Il accompagnait en ville les sultanes dans leurs déplacements⁽⁴⁾, et, lorsque l'une d'elles sortait en cortège officiel, l'intendant portait au-dessus d'elle l'insigne de la souveraineté, le fameux parasol surmonté d'une boule et d'un oiseau en or⁽⁵⁾.

* * *

Nous ne connaîtrons bien le régime des Mamlouks que lorsque nous aurons analysé en détail le cadre des grands fonctionnaires. J'ai passé en revue autrefois les secrétaires de la chancellerie de la dynastie circassienne. Les biographies des officiers généraux montrent des carrières mouvementées, dans lesquelles les incarcérations, l'exil, les exécutions capitales ne sont que trop fréquentes. La liste que nous donnons ci-dessous des intendants du harem sultanien nous permet quelques réflexions générales plus rassurantes.

Ce fut une charge réservée à des eunuques d'un certain âge, donc à des individus dont on a éprouvé la confiance : aucun n'a moins de soixante ans; certains ont soixante-dix et quatre-vingts ans; l'un d'eux meurt presque centenaire. Beaucoup d'entre eux restent en fonctions jusqu'à leur décès; les révocations et les emprisonnements sont assez exceptionnels.

Les biographies de ces intendants laissent apparaître une caractéristique commune à tous : ils sont immensément riches. C'était normal et

⁽¹⁾ IBN IYAS, éd. du Caire, I, p. 270-271.

⁽²⁾ Nudjum, VII, p. 296.

⁽³⁾ Ibid., V, p. 229; VI, p. 236.

⁽⁴⁾ Ibid., VI, p. 670; Hawadith, p. 229; SAKHAWI, *Daw lami'*, XII, n° 261.

⁽⁵⁾ IBN IYAS, II, p. 61; éd. Kahle-Mustafa, IV, p. 81.

la situation devait être d'un excellent rapport, puisqu'à l'occasion de l'un d'entre eux qui mourut pauvre, l'on veut bien nous dire : « Il ne laissa aucune fortune, ce qui est inconcevable dans ces fonctions⁽¹⁾. » L'intendant du harem devait probablement être le gérant de certains wakfs. Il résulte de textes intéressants précisément la biographie de Firuz Nawruzi que l'intendant gérait les wakfs constitués au bénéfice des sanctuaires de la Mecque et de Médine⁽²⁾.

Les fonctions des grands trésoriers n'ont pas besoin d'être définies en détail : ils avaient la direction des trésors du sultan, espèces monnayées, étoffes, objets d'art⁽³⁾. Comme notre inscription l'indique pour Firuz, nous savons que le cumul de la trésorerie et de l'intendance était un fait courant : la chose n'est pas spéciale à la dynastie circassienne et se rencontre sous les Mamlouks bahrides.

Cette inscription, d'origine syrienne, relate donc la réparation d'une route entre Acre et Tyr. Les intendants-trésoriers ont souvent consacré leur immense fortune à construire des mosquées : c'est un texte nouveau à ajouter aux nombreux épigraphes du Caire qui citent ces fonctionnaires.

LES INTENDANTS DU HAREM ROYAL SOUS LES CIRCASSIENS.

MUKBIL RUMI ⁽⁴⁾	-810
KAFUR RUMI ⁽⁵⁾	810-824
MIRDJAN HINDI ⁽⁶⁾	824-825

⁽¹⁾ Nudjum, VII, p. 274.

⁽²⁾ Hawadith, p. 54; Daw, IV, n° 742; V, n° 318; VII, n° 159; XI, n° 22, 503; IBN IYAS, éd. Kahle-Mustafa, IV, p. 21.

⁽³⁾ KALKASHANDI, V, p. 462; GAUDEFROY-DEMOMBYNES, p. LXI.

⁽⁴⁾ Manhal, n° 2524; Daw, X, n° 697; XI, p. 176.

Inscription : CIA, Égypte, I, n° 201.

⁽⁵⁾ Manhal, n° 1891; Nudjum, VI, p. 236, 636; Daw, VI, n° 765.

Inscription : VAN BERCHEM, Notes d'archéologie, Journal asiatique, 1904, I, p. 81; LANE-POOLE, Art of Saracens, p. 214 (255); NESBITT, Cat. of Glass, p. 35-36; SCHMORANZ, p. 48.

⁽⁶⁾ Manhal, n° 2499; Nudjum, VI, p. 813; Daw, VI, n° 767; X, n° 611.

KAFUR (2 ^e fois) ⁽¹⁾	825-830	80 ans
KHUSHKADAM ZAHIRI ⁽²⁾	830-839	70 —
DJAWHAR DJULBANI ⁽³⁾	839-842	60 —
FIRUZ DJARKASI ⁽⁴⁾	842-842	
DJAWHAR KUNUKBAYI ⁽⁵⁾	842-844	70 —
HILAL ZAHIRI ⁽⁶⁾	844-846	90 —
FIRUZ NAWRUZI ⁽⁷⁾	846-865	80 —
LU'LU' ASHRAFI ⁽⁸⁾	865-865	60 —
DJAWHAR HINDI ⁽⁹⁾	865-873	60 —
DJAWHAR NAWRUZI ⁽¹⁰⁾	873-882	
KHUSHKADAM AHMADI ⁽¹¹⁾	882-894	70 —

⁽¹⁾ Inscription : CRESWELL, Brief Chronology, BIF, XVI, p. 124.

⁽²⁾ Manhal, n° 973; Hawadith, p. 91, 562; Nudjum, VI, p. 636, 742; Daw, III, n° 680; XII, n° 89.

⁽³⁾ Manhal, n° 860; Nudjum, VI, p. 742; VII, p. 37; Daw, III, n° 328.

Mosquée au Caire : CRESWELL, Brief Chronology, BIF, XVI, p. 124.

⁽⁴⁾ Manhal, n° 1798; Nudjum, VII, p. 37, 87; Daw, VI, n° 597.

Inscription : CIA, Égypte, I, n° 249.

⁽⁵⁾ Manhal, n° 861; Nudjum, VII, p. 87, 115; Hawadith, p. 2; Daw, III, n° 327, 923; VII, n° 127.

Inscriptions : CIA, Jérusalem, I, n° 99; CIA, Égypte, II, n° 572.

⁽⁶⁾ Hawadith, p. 562; Nudjum, VII, p. 115-116; Daw, n° 895.

⁽⁷⁾ Manhal, n° 1802; Nudjum, VII, p. 126, 168, 181, 238, 296, 309, 382, 386, 443, 456, 468, 515, 766; Hawadith, p. 22, 54, 58, 59, 62, 80, 91, 201, 227, 229, 282, 318, 344, 562-563; Tibr, p. 43, 61, 257, 268, 426, 428; Daw, IV, n° 632; VI, n° 600; XI, n° 503; IBN IYAS, éd. du Caire, II, p. 68.

⁽⁸⁾ Nudjum, VII, p. 696; Hawadith, p. 724; Daw, VI, n° 808; IBN IYAS, éd. du Caire, II, p. 108; éd. Kahle-Mustafa, III, p. 28.

⁽⁹⁾ Nudjum, VII, p. 696; Hawadith, p. 412, 434, 720; Daw, III, n° 333; IBN IYAS, éd. du Caire, II, p. 104; éd. Kahle-Mustafa, III, p. 23.

⁽¹⁰⁾ Daw, III, n° 324; IBN IYAS, éd. du Caire, II, p. 104, 171-172; éd. Kahle-Mustafa, III, p. 23, 123.

⁽¹¹⁾ Daw, III, n° 682; IBN IYAS, éd. du Caire, II, p. 172, 190, 191, 193, 194, 207, 233, 238, 256, 261, 265; éd. Kahle-Mustafa, III, p. 126, 154, 159, 226, 253, 261, 269.

Inscription : MAYER, Heraldry, p. 142.

Monument au Caire : CRESWELL, Brief Chronology, BIF, XVI, p. 111.

FIRŪZ RŪMĪ ⁽¹⁾	895-902
DJAWHAR MU'İNİ ⁽²⁾	902-906
'ABD AL-LATİF RŪMĪ ⁽³⁾	906-917
Vacance ⁽⁴⁾	80 ans 917-923

⁽¹⁾ *Daw*, VI, n° 596; IBN IYAS, éd. du Caire, II, p. 266, 281, 314, 317, 318;
éd. Kahle-Mustafa, III, p. 269, 293, 341, 345, 347.

⁽²⁾ IBN IYAS, éd. du Caire, II, p. 318, 352, 382; éd. Kahle-Mustafa, III, p. 347;
Daw, III, n° 330.

Inscription: WIET, *Catalogue des cuivres*, App., n° 378; MAYER, *Heraldry*, p. 134.

⁽³⁾ IBN IYAS, éd. du Caire, II, p. 381, 382, 393; III, p. 4; éd. Kahle-Mustafa, III,
p. 463; IV, p. 19, 21, 31, 245.

⁽⁴⁾ IBN IYAS, éd. Kahle-Mustafa, IV, p. 435, 632; V, p. 5.



G. WIET, *Une inscription du sultan Djakmak.*